Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501877-20260320-202629-DE

Monterfil
terre de caractère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

Date de convocation :		16 MARS 2026
Date d'affichage :		16 MARS 2026
Nombre de conseillers :		
EN EXERCICE :		**15**
PRESENTS :		**15**
VOTANTS :		**15**

L'an deux mille vingt-six, le vingt Mars à vingt heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Michel DUAULT Maire, Maire.

Etaient présents :
MM DUAULT Michel - GLAIS Marie-Thérèse - THOMAS Yvonnick – JAMIN Sandrine – LECHEVALIER Casimir - ELIE Laëtitia - PILLET Frédéric – QUEMARD Françoise - HERVAULT Olivier – CHEVALIER Estelle - QUIGNON Olivier – MARC Aurélie - BARAZER Nona – ROBERT Solène – SETAN Guillaume.
formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : MME MARC Aurélie

DELIBERATION N° :	2026-29

OBJET DE LA DELIBERATION :
Indemnités de fonction Maire et Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix,

FIXE le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints, calculé en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et *(le cas échéant)* L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales comme suit

- Maire : 39 %
- 1er Adjointe : 18 %
- 2ème Adjoint : 18 %
- 3ème Adjointe : 18 %
- 4ème Adjoint : 18 %

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501877-20260320-202629-DE

PRECISE que les indemnités de fonction seront payées mensuellement,

INDIQUE que cette décision prendra effet au 21 Mars 2026.

POUR COPIE CONFORME

AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

A MONTERFIL, le 23 mars 2026

Le Maire,

MAIRIE DE MONTERFIL (Ille et Vilaine)

Michel DUAULT